



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0485

Portant réglementation de la circulation sur la RD 72  
Communes d'Azille et La Redorte

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 26/04/2023 émise par la Division territoriale du Carcassonnais

**CONSIDÉRANT** que des travaux de goudronnage partiel nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 05/05/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 72 du PR 12+0049 au PR 13+0972. Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00. Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les VL dans les deux sens par la RD 206.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la Division territoriale du Carcassonnais - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 28 AVR. 2023  
La Présidente du Conseil Départemental  
Le Directeur adjoint des routes et des mobilités  
**Bernard Goutay**

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

28 AVR. 2023